

Accès encadré pour les chiens Secteur de la Diabie



L'information fournie sur cette carte peut changer sans préavis. En cas de disparité, l'information sur le terrain doit prévaloir en tout temps.
 Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale.
 Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
 Données originales utilisées : 1988-2000
 Banque de données Sépaq : 2023
 Cartes topographiques : 1988-2000
 à l'échelle de 1/20 000
 Source des données utilisées : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 © Gouvernement du Québec

ENDROITS AUTORISÉS

Sentiers d'été : La Roche, La Corniche, La Coulée, La Piste-du-Loup
 Camping : Lac-Chat (emplacements 1 à 56)
 Accès nautique : aucun accès autorisé
 Aire de pique-nique : aucun accès autorisé

PRINCIPALES RÈGLES D'ENCADREMENT*

- En tout temps, le chien doit rester dans les endroits autorisés.
- Le chien doit être tenu en laisse (max. 3 m) et sous surveillance en tout temps.
- La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal.
- Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs n'est pas toléré.

*Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre de ces règles est susceptible de devoir quitter le territoire et/ou de recevoir un constat d'infraction, le cas échéant. Le respect de la réglementation est essentiel et l'offre pourrait être revue si un relâchement est constaté.

Poste d'accueil de la Diabie

Chien autorisé

Chien interdit

